



*Scam*  
*le 23/06/92*  
ARRÊTÉ N° 92-E - 1772 du 20 AOUT 1992

D.R.A.G  
4ème Bureau

portant renouvellement de l'autorisation accordée à la  
Société LAVAUX d'exploiter une carrière de calcaire à  
VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Préfet de l'Indre,

VU le Code Minier et notamment son article 106 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 modifiée relative aux  
Installations Classées pour la protection de l'Environnement;

VU la loi du 27 Septembre 1941 modifiée portant règlement des  
fouilles archéologiques ;

VU la loi n° 80-532 du 15 Juillet 1980 relative à la protection  
des collections publiques contre les actes de malveillance ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 Décembre 1979 modifié relatif aux  
autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur  
renouvellement, à leur retrait et aux renoncations à celles-  
ci, et notamment son article 32 ;

VU le décret n° 80-330 du 7 Mai 1980 modifié relatif à la Police  
des Mines et Carrières ;

VU le décret n° 80-331 du 7 Mai 1980 modifié portant Règlement  
Général des Industries Extractives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 77-3860 du 24 Octobre 1977 modifié par  
l'arrêté n° 92-E-1553 du 21 Juillet 1992 autorisant la Société  
LAVAUX à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire  
de la commune de VILLEDIEU SUR INDRE.

VU la demande en date du 24 Mars 1992, jugée recevable le 21  
Avril 1992, présentée par la Société LAVAUX en vue d'obtenir  
le renouvellement de l'autorisation susvisée ;

VU les avis exprimés au cours de l'instruction de la demande et  
le mémoire en réponse fourni par le pétitionnaire

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la  
Recherche et de l'Environnement en date du 21 Juillet 1992 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

A R R E T E  
-----

Article 1er - L'autorisation, accordée à la Société LAVAUX d'exploiter une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de VILLEDIEU SUR INDRE au lieu-dit "Les Veaux" dans les parcelles cadastrées section B n° 38 et 39 pour une superficie de 10 hectares, est renouvelée pour une durée de 10 ans à compter du 24 Octobre 1992.

Article 2 - Le demandeur est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande au moins 6 mois à l'avance.

Article 3 - Les dispositions de l'arrêté n° 77-3860 du 24 Octobre 1977 non contraires au présent arrêté demeurent intégralement applicables.

Article 4 - Toutes mesures seront prises pour éviter une pollution des eaux souterraines en particulier :

- Les travaux d'entretien et de réparation du matériel (engins, véhicules) sont interdits sur le site.
- Tout stockage de produit susceptible de contaminer la nappe est interdit.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Ampliations en seront adressées au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2 exemplaires), au Maire de VILLEDIEU SUR INDRE, aux Directeurs et Chefs de Services consultés lors de l'instruction de la demande. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Un extrait du présent arrêté sera, au frais du demandeur, inséré dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et affiché par les soins du Maire de VILLEDIEU SUR INDRE.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de VILLEDIEU SUR INDRE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, MM. les Directeurs et Chefs de Services intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau  
*A.J.M. YVERNAULT*  
A.J.M. YVERNAULT

Pour LE PRÉFET  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Hugues BOUSIGES